

Certification inexacte du kilométrage par le vendeur professionnel d'un véhicule



© 2025 Les Echos Publishing

Le vendeur professionnel qui certifie le kilométrage d'un véhicule d'occasion engage sa responsabilité contractuelle en cas d'inexactitude ou d'incertitude de celui-ci.

C'est ce que les juges ont affirmé dans une affaire où l'acheteur d'un véhicule d'occasion avait découvert, après coup, que le kilométrage certifié par le vendeur professionnel avait été sous-évalué à la suite d'une manipulation frauduleuse. Après avoir fait pratiquer une expertise, l'acheteur avait alors agi en justice contre le vendeur en réparation de son préjudice.

Mais la cour d'appel avait rejeté sa demande car il n'apportait aucune preuve d'une faute commise par le vendeur, l'expertise ayant établi que le kilométrage affiché était totalement incertain en raison d'un désordre lié au compteur kilométrique.

Pas besoin de prouver une faute du vendeur

Saisie à son tour du litige, la Cour de cassation a censuré la décision de la cour d'appel. Pour elle, le vendeur

professionnel, dès lors qu'il s'engage à certifier le kilométrage, engage sa responsabilité contractuelle dès lors que le kilométrage se révèle inexact, l'acheteur n'étant pas tenu de prouver une quelconque faute du professionnel.

[Cassation civile 1re, 26 février 2025, n° 23-22201](#)

© 2025 Les Echos Publishing